

faisons offre d'achat, sous réserve de l'acceptation des propriétaires, au prix de :

Si notre offre est acceptée par les propriétaires, la transaction devra avoir lieu aux conditions ordinaires et de droit notamment aux suivantes :

CONDITIONS

Ces biens seront, le jour de signature de l'acte de vente, libres de tous privilèges et hypothèques quelconques.

Nous les prendrons dans l'état où ils se trouvent, les connaissant pour les avoir vus et visités.

La jouissance des lieux sera acquise le jour de la signature
de l'acte authentique de vente, qui devra avoir lieu au plus tard le :

En cas d'accord des propriétaires, **les présentes vaudront accord définitif sur la chose et sur le prix conformément à l'article 1583 du Code civil**, et vous vous chargerez d'établir ou faire établir tous actes sous seing privé, qui annuleront et remplaceront les présentes, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement de la vente, notamment sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt de :

